

Des voix: Non, elle ne l'a pas dit.

M. Collette: Par conséquent, il incombe à Votre Honneur de n'accepter que les recours au Règlement ou les questions de privilège concernant cet aspect de nos affaires courantes. Comme Votre Honneur a décidé dans sa sagesse de passer à cette étape de nos délibérations, je pense que ce rappel au Règlement est tout à fait irrecevable. Il y a atteinte à mes privilèges et à ceux de tous les députés, à moins que nous ne continuions par des rappels au Règlement, des questions de privilège ou des interventions concernant la présentation des rapports des comités permanents ou spéciaux.

Mme le Président: Bon, je ne puis entendre un rappel au Règlement s'il n'est pas en rapport avec les travaux du jour.

M. Andre: Et bien, j'invoque le Règlement pour une autre raison.

M. Chrétien: Règlement!

M. Andre: Madame le Président, la question dont j'ai parlé a été soulevée à la Chambre à maintes reprises depuis 1971. Depuis le 10 mars 1971 jusqu'à tout dernièrement, cette question a été soulevée et a fait l'objet d'une décision des orateurs de la Chambre.

M. Smith: Soulevez-là le moment venu, c'est-à-dire une autre fois.

M. Andre: La dernière fois, c'était la semaine dernière. Je n'ai pas étudié tous les précédents, mais j'ai revu tous ceux qui sont intervenus de 1971 à 1981, soit ceux des dix dernières années. Dans certains cas, surtout au début, les députés ont invoqué le Règlement au moment de la présentation à la Chambre du bill d'affectation de crédits auquel ils s'opposaient. MM. les Orateurs Lamoureux et Jerome ont dit qu'il était alors trop tard. Ils ont dit notamment: «Votre rappel au Règlement est fondé, les articles budgétaires ne sont pas en bonne et due forme, mais il est trop tard pour en parler. Par conséquent, je suis forcé de laisser ces articles contestables dans le bill parce que les députés n'ont pas soulevé leurs objections au bon moment».

A une époque où j'étais déjà député, l'Orateur Jerome a instamment demandé aux députés d'invoquer le Règlement assez longtemps à l'avance pour permettre à la présidence de se prononcer et à la Chambre d'en discuter.

Des voix: Règlement!

Mme le Président: Il est vrai que le député a invoqué le Règlement, mais il en avait donné préavis. C'est de cette façon que mes prédécesseurs ont procédé.

M. Nielsen: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je prétends respectueusement qu'aucun article du Règlement n'oblige les députés à donner préavis à la présidence de leur intention d'invoquer le Règlement. Le député de Calgary-Centre (M. Andre) invoque présentement le Règlement. Il n'était nullement tenu de vous en aviser à l'avance même si le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui prétend connaître le Règlement par cœur, a violé ces règles de procédure ou ces pratiques en vous refilant son préavis à la dérobée. C'était

Recours au Règlement—M. Andre

hier, si je ne m'abuse. Cette pratique n'est absolument pas obligatoire et nous ne devrions pas permettre qu'elle le devienne.

Mme le Président: Il est vrai qu'aucun article du Règlement ne prévoit cette obligation, mais rien ne m'oblige non plus à entendre un rappel au Règlement qui n'a pas trait aux affaires en cours à la Chambre.

M. Stevens: Celui-ci a trait aux affaires en cours.

M. Andre: Puis-je expliquer à Votre Honneur le lien qu'il y a entre mon rappel au Règlement et les affaires en cours?

Mme le Président: Je n'ai pas encore donné la parole au député. Il a expliqué sa position et je lui ai dit que je ne pouvais pas entendre son rappel au Règlement à ce moment-ci. S'il avait trait aux affaires en cours, je laisserais parler le député.

J'ai également répondu au député du Yukon (M. Nielsen). Il est vrai que le Règlement ne renferme aucun article à ce sujet, mais il ne m'oblige nullement à entendre un rappel au Règlement qui n'a rien à voir avec les affaires courantes d'aujourd'hui. Je crois que c'est juste.

M. Andre: Je soulève la question de privilège, madame le Président.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, en ce qui a trait à la question de savoir si la Chambre est présentement saisie de cette affaire, je dirai que le budget des dépenses dont le député de Calgary-Centre (M. Andre) a parlé a été déposé à la Chambre et qu'il est présentement à l'étude devant le comité plénier. Voilà ce que le député a voulu dire lorsqu'il a prétendu que la Chambre était présentement saisie de la question. C'est pourquoi, sauf votre respect, je trouve que ce serait le moment d'entendre le député. On aurait pu l'entendre hier ou on pourrait le faire demain. Mais il conviendrait de l'entendre dès maintenant.

M. Andre: Le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) est ici ce soir.

M. Baker (Nepean-Carleton): En outre, le président du Conseil du Trésor est ici ce soir.

M. Collette: Madame le Président, je suis surpris que le député de Nepean-Carleton (M. Baker) ait utilisé cet argument, car le budget des dépenses est maintenant au comité.

M. Nielsen: C'est la Chambre; c'est un prolongement de la Chambre.

M. Collette: Un député ne pourrait invoquer le Règlement à ce stade des travaux que si la Chambre était saisie du rapport du comité sur ces prévisions budgétaires ou sur des crédits. Pour le moment, nous en sommes aux affaires courantes, à la présentation des rapports des comités permanents ou spéciaux.

M. Nielsen: Non.

M. Collette: Je suis d'avis qu'aucune question de Règlement ou de privilège n'est fondée pour le moment, sauf si elle se rapporte à cet aspect des affaires courantes.

M. Andre: Question de privilège, madame le Président . . .